



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 17 DECEMBRE 2025

RIUNIONE DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 17 DI DICEMBRE DI U 2025

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

RAPORTU DI A PRESIDENTE

Objet : **Accord d'entreprise relatif au Plan d'Epargne Entreprise.**
Ughjettu : **Accordu d'impresa riguardu à u pianu di sparmiu d'impresa.**

Un plan d'épargne Entreprise a été mis en place au sein de l'agence du Tourisme de la Corse par accord collectif le 13 octobre 2009.

Il permet aux salariés de se constituer, avec l'aide de l'établissement, une épargne à moyen et long terme en bénéficiant des avantages fiscaux et sociaux attachés à cette forme d'épargne collective, sous réserve des prélèvements légaux. Ce type de dispositif dont l'abondement n'est pas soumis à des charges patronales à l'exception du forfait social est également attractif pour l'employeur.

Les parties du présent accord s'entendent sur l'intérêt que représente ce Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE) pour l'ensemble des collaborateurs de l'ATC.

Le marché public ayant permis de choisir le prestataire en charge de la gestion de ce plan arrive à échéance en janvier 2026.

Afin de relancer la mise en concurrence, un nouvel accord collectif qui se substituera au précédent en y insérant les dernières mises à jour légales et réglementaires pour une meilleure lisibilité et une bonne information aux salariés a été négocié entre l'employeur et la déléguée syndicale de l'établissement.

Cet accord détaille, précise et complète les éléments suivants :

- Le champ d'application et la durée de l'accord portant sur la mise en place du Plan d'Epargne d'Entreprise ;
- Les sources d'alimentation du PEE ;
- Les modalités d'aide et d'abondement de l'entreprise ;
- Les supports d'investissement et les modifications de placement ;
- Les modalités de disponibilité des fonds ;
- Les modalités d'information du personnel ;
- Les procédures convenues pour régler les différends qui peuvent surgir sur l'application de l'accord.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer